



**Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à M. Pierre-Jacques CARLES, Conseiller Municipal**

**Réf : 011 T-DG-2021**

**Affaire suivie par : Direction Générale**

**Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,**

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 fixant le nombre des adjoints ;

Considérant que les six adjoints sont tous titulaires d'au moins une délégation ;

Vu l'arrêté n°054-T-DG-2020 du 4 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Pierre-Jacques CARLES, Conseiller Municipal ;

Vu l'arrêté n°008-P-DG-2020 en date du 10 mars 2021 portant retrait des délégations de fonctions et de signature à M. Jacques FLATIN, Conseiller Municipal ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de compléter la délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de M. Pierre-Jacques CARLES, Conseiller Municipal,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°054-T-DG-2020 du 4 juin 2020.

**Article 2** - M. Pierre-Jacques CARLES – Conseiller Municipal est chargé de l'environnement, du développement durable et du Littoral.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- La politique en faveur de la protection de l'environnement, des espaces naturels et du littoral, et de l'aménagement du territoire ;
- La politique en faveur de la protection du littoral.

**Article 3** – Il est également donné délégation à M. Pierre-Jacques CARLES l'effet de signer tous courriers, documents, contrats et arrêtés se rapportant aux fonctions déléguées et ci-dessus énumérées, à l'exception de tous les engagements financiers.

**Article 4** – La signature par M. Pierre-Jacques CARLES des pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**Article 5** – Le présent arrêté prend effet au 15 Mars 2021.

**Article 6** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Sous-Préfet de l'arrondissement des Sables d'Olonne
- au Trésorier Municipal
- à l'intéressé à la notification

Fait à la Tranche-sur-Mer, le 12 Mars 2021

Le Maire,  
Serge KUBRYK



Arrêté notifié le

*16 Mars 2021*  
*PK*

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification en cas d'arrêté individuel). La juridiction peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais auprès de la mairie de La Tranche sur Mer.